



Séance du vendredi 21 février 2025

Membres en exercice :

13

Date de la convocation : 17 février 2025

vingt et un février deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : 12

Présents non votants : 0

Pour : 13

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 1

Votants : 13

Date d'affichage de la convocation :

17/02/2025

Date d'affichage de la

délibération : 26/02/2025

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence BOISAN, Fabien MEYNIEL, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés : Marie-Thérèse MORAND représentée par Anne-Sophie BONNET

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Florence BOISAN

Objet: Budget principal- Vote de crédits dans la limite de 25% de l'investissement 2024 - DE_2025_008

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il précise que les montants des crédits d'investissements ouverts pour l'exercice 2024 était de 2 154 810.74 € (hors chapitre 16 emprunts et dettes assimilées). C'est pourquoi conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 538 702.68€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Opération 12 Bâtiment article 21318 Montant 298.60 €
- Opération 14 Matériel article 21578 Montant 2 289.97€
- Opération 12 Bâtiment article 21321 Montant 348.99 €
- Opération 33 Salle mutigénérationnelle article 2313 Montant 6 076.80€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Charles FAYON

La secrétaire, Florence BOISAN

Date de transmission de l'acte: 26/02/2025

Date de réception de l'AR: 26/02/2025

015-211502315-DE_2025_008-DE

A G E D I



Séance du vendredi 21 février 2025

Membres en exercice :

13

Date de la convocation : 17 février 2025

vingt et un février deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : 12

Présents non votants : 0

Pour : 13

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 1

Votants : 13

Date d'affichage de la convocation :

17/02/2025

Date d'affichage de la

délibération : 27/02/2025

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence BOISAN, Fabien MEYNIEL, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés : Marie-Thérèse MORAND représentée par Anne-Sophie BONNET

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Florence BOISAN

Objet: Budget EAU - ASSAINISSEMENT I- Vote de crédits dans la limite de 25% de l'investissement 2024 - DE_2025_009

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales
Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il précise que les montants des crédits d'investissements ouverts pour l'exercice 2024 était de 202 483.03 € (hors chapitre 16 emprunts et dettes assimilées). C'est pourquoi conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 50 620.76 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Opération 20 AEP COMMUNE article 2158 Montant 395.32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

La secrétaire, Florence BOISAN

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Charles FAYON

Date de transmission de l'acte: 27/02/2025

Date de réception de l'AR: 27/02/2025

015-211502315-DE_2025_009-DE

A G E D I





Séance du vendredi 21 février 2025

Membres en exercice :

13

Date de la convocation : 17 février 2025

vingt et un février deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : 12

Présents non votants : 1

Pour : 11

Abstentions : 1

Contre : 0

Représentés : 1

Votants : 11

Date d'affichage de la

convocation :

17/02/2025

Date d'affichage de la

délibération : 28/02/2025

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence BOISAN, Fabien MEYNIEL, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés : Marie-Thérèse MORAND représentée par Anne-Sophie BONNET

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Florence BOISAN

**Objet: TARIF CESSION DU CAVEAU 66 -
DE_2025_010**

Suite à la reprise de concessions en étant d'abandon par la commune de Talizat et à l'intervention des Pompes Funèbres Hébrard, il y a 1 emplacement avec caveau de disponible à ce jour.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs de ce caveau perpétuel.

Le Conseil Municipal vote à 3 voix pour 2 500 € et 8 voix pour 3 000 €, Chantal SOULIER ne prend part au vote et Loïc POUDEROUX s'abstient.

Le Conseil Municipal adopte le prix de vente de ce caveau (66) à 3 000 €

La secrétaire,

Florence BOISAN

Pour extrait conforme, le Maire,

Jean-Charles FAYON



Séance du vendredi 21 février 2025

Membres en exercice :

13

Date de la convocation : 17 février 2025

vingt et un février deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : 12

Présents non votants : 1

Pour : 12

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 1

Votants : 12

Date d'affichage de la

convocation :

17/02/2025

Date d'affichage de la

délibération : 21/02/2025

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence BOISAN, Fabien MEYNIEL, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés : Marie-Thérèse MORAND représentée par Anne-Sophie BONNET

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Florence BOISAN

**Objet: TARIF CESSION DU CAVEAU 71 -
DE_2025_011**

Suite à la reprise de concessions en étant d'abandon par la commune de Talizat et à l'intervention des Pompes Funèbres Hébrard, il y a 1 emplacement avec caveau de disponible à ce jour.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs de ce caveau perpétuel.

Le Conseil Municipal vote à 2 voix pour 3 500 € et 10 voix pour 4 000 €.

Loïc POUDEROUX ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal adopte le prix de vente de ce caveau (71) à 4000 €

La secrétaire,

Florence BOISAN

Pour extrait conforme, le Maire,

Jean-Charles FAYON



Date de transmission de l'acte: 28/02/2025

Date de reception de l'AR: 28/02/2025

015-211502315-DE_2025_011-DE

A G E D I



Séance du vendredi 21 février 2025

Membres en exercice :

13

Présents : 12

Présents non votants : 0

Pour : 13

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 1

Votants : 13

Date d'affichage de la
convocation :
17/02/2025

Date d'affichage de la
délibération : 28/02/2025

Date de la convocation : 17 février 2025

*vingt et un février deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de
Jean-Charles FAYON*

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie
BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME,
Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence BOISAN, Fabien
MEYNIEL, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés : Marie-Thérèse MORAND représentée par
Anne-Sophie BONNET

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Florence BOISAN

**Objet: Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution
publique et convention de servitudes -
DE_2025_012**

Monsieur la Maire expose qu'une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels concernant la parcelle ZK34 appartenant à la section d'Auliac et une convention de servitudes CS06 sur le chemin rural appartenant à la Commune de Talizat entre la ZK 34 et K79 doivent être établies avec ENEDIS.

Ces conventions concernent respectivement :

- l'implantation d'un poste de transformation dans le cadre de la distribution publique d'électricité
- un droit de servitude : établissement à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 50 mètres ainsi que ses accessoires.

ENEDIS versera, au propriétaire une indemnité unique et forfaitaire de 405 € (implantation) et une indemnité unique et forfaitaire de 50 € (servitudes).

Après discussion le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Charles FAYON

La secrétaire,
Florence BOISAN

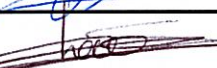
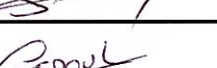
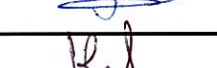
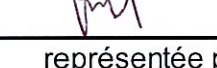
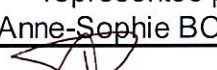
Date de transmission de l'acte: 28/02/2025

Date de réception de l'AR: 28/02/2025

015-211502315-DE_2025_012-DE

A G E D I

TALIZAT - Commune
LISTE DE PRESENCE
Séance du 21 février 2025

NOM	FONCTION	SIGNATURE
FAYON Jean-Charles	Maire	
POUDEROUX Loïc	Adjoint au Maire	
BONNET Anne-Sophie	Adjointe au Maire	
BRUGOUX Patrick	Adjoint au Maire	
BOULET Yannick	Adjoint au Maire	
CHAUME Sonia	Conseillère municipale	
COUTY Julien	Conseiller municipal	
CRISPOUL Patrice	Conseiller municipal	
BOISAN Florence	Conseillère municipale	
MEYNIEL Fabien	Conseiller municipal	
MORAND Marie-Thérèse	Conseillère municipale	représentée par Anne-Sophie BONNET
PIOCH Jean-Roch	Conseiller municipal	
SOULIER Chantal	Conseillère municipale	

Elu secrétaire de séance : Florence BOISAN